

Du registre aux délibérations du Conseil
Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui suit :

Administration Communale

Séance du 04 mars 2013.-

de

Réf. CC/13/02/11/PYG.-

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

11. Plan mercure 2007-2008 – Amélioration de l'ancienne voie vicinale entre la
chaussée Brunehaut et rue Abel Hélin – Approbation – Décision.-

Sont présents : MM. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président,
Mme INCANNELA Josée, MM. ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA
Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas,
M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes BILLIET Virginie,
GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme
VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, MM.
ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, ENGIN Bernard, BONNECHERE
Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mme CHAPELLE Audrey, Conseillers communaux et M.
BURION Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles
L1222-30, L 1222-3 et L 1222-4 ;

Vu l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 3,8 et 41 des statuts de l'intercommunale IEH ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité,
notamment son article 10 ;

Vu la désignation de l'intercommune IEH en qualité de Gestionnaire de réseau de
distribution sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service
public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en terme d'entretien et
d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment
son article 3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 05/12/2007 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3, §2 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicataire sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3, 8 et 41 des statuts de l'intercommunale IEH à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement l'intercommunale IEH de l'ensemble des prestations de service liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant la délibération de notre conseil adoptée en date du .../.../.... décidant du principe des travaux et chargeant l'intercommunale de la réalisation de l'ensemble des prestations de service liées et à la bonne exécution du projet d'amélioration de l'éclairage public de l'ancienne voie vicinale entre la Chaussée Brunehault et la rue Abel Hélin et décidant pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par l'intercommunale IEH en sa qualité de centrale de marchés ;

Considérant le marché pluri-annuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour un montant de 1.000.000 euros, conclu par l'intercommunale IEH en date du 1/1/2012 et ce , pour une durée de 2 ans ;

Vu le projet définitif établi par l'intercommunale IEH ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par l'intercommunale IEH ;

Vu le montant des fournitures inférieures à 67.000 euros ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er.- D'approuver le projet d'amélioration de l'éclairage public de l'ancienne voie vicinale entre la chaussée Brunehault et la rue Abel Hélin pour le montant estimatif de 36.699,22 euros comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations du GRD et la TVA .

Article 2.- De solliciter auprès du Pouvoir subsidiant les subsides accordés dans le cadre du plan Mercure.

Article 3.- La dépense sera imputée sur l'article 426/732-60 du budget 2013.

Article 4.- De lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 12.180,00 euros HTVA, par procédure négociée sans publicité sur base de l'article 17 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics ;

Article 5.- D'approuver le cahier spécial des charges, les plans et les documents du marché (plan, annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures ;

Article 6.- D'arrêter la liste des fournisseurs à consulter comme suit :

Lot 1 : Luminaires urbains

PHILIPS LIGHTING, rue des deux gares, 80 à 1070 Bruxelles

MELERVA, rue des Pays-Bas, 20 à 6061 Montignies-Sur-Sambre

REXEL, ZI, Allée Centrale à 6040 Jumet

Lot 2 : Candélabres

PETITJEAN, avenue Guillaume Poels, 8-10 à 1160 AUDERGHEM

CDEL, rue Alphonse Robert, 50 à 1315 OPPREBAIS

PYLONEN DE KERF, rue Chermont, 45 à 4051 VAUX-SOUS-CHEVREMONT

Article 7.- Concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à la société ETEC S.A. désignée dans le cadre du marché pluri-annuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la région administrative de Mons-La Louvière chargée du suivi des travaux, notamment pour la commune de Morlanwelz pour un montant de 1.000.000 euros, conclu par l'intercommune IEH en date du 1/1/2012 et ce, pour une durée de 2 ans.

Article 8.- De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération .

Article 9.- De transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle, le cas échéant ;
- à l'autorité subsidiante ;
- à l'intercommunale IEH pour dispositions

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) C. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,